

---

## Renvoi au ministre de la Guerre de la pétition des citoyens Butin et Bernière, qui demandent l'extrait mortuaire de Nicolas Millet, tué à l'armée du Nord, lors de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au ministre de la Guerre de la pétition des citoyens Butin et Bernière, qui demandent l'extrait mortuaire de Nicolas Millet, tué à l'armée du Nord, lors de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 441-442;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34942\\_t1\\_0441\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34942_t1_0441_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de souliers, une paire de bas et du vieux linge à l'hôpital militaire. Cette société a toujours donné l'adhésion la plus entière à tous les décrets qui ont sauvé la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Langeais, 10 pluv. II] (2)

« Nous aussi, Citoyens représentants, envoyons sur l'autel de la Patrie des secours pour nos frères d'armes.

Les 1 634 l. ci-jointes dont 24 l. en numéraire et le reste en assignats, plus une tabatière en argent et une pièce d'argent, sont le produit des offrandes patriotiques que tous les vrais républicains se sont empressés de faire dans le sein de notre société. Nous avons vu avec une joie bien douce les enfants mêmes, oubliant les amusements de leur âge, venir déposer sur notre bureau les deniers destinés à leurs menus plaisirs.

Un gendarme nommé Bellau, promet publiquement (de) faire offrande à la Patrie de 5 l. par mois, tant que la guerre durera : nous jugeons devoir vous faire connaître le nom de ce brave républicain.

Nous vous annonçons de plus avoir déposé à l'administration de district et dont récépissé est ci-joint 41 chemises, 3 paires de souliers, 1 paire de bas, deux paires de guêtres. En outre un envoi de vieux linge à l'hôpital militaire de Bourgueil pour servir à nos braves défenseurs malades ou blessés.

Les offrandes patriotiques, que vous recevez de toutes parts, Citoyens Représentants, vous prouvent que vous êtes secondés dans vos salutaires projets, par un peuple assez généreux, assez épris du bien public et de sa liberté, pour leur sacrifier ses richesses, son luxe même et ses plaisirs.

Le triomphe de la philosophie est enfin complet : La raison a porté les derniers coups au fanatisme : les prêtres honteux des erreurs et des mensonges, qu'ils professaient abdiquent leurs fonctions. Cependant nous en voyons encore un certain nombre assez opiniâtres, assez imbéciles, pour fermer les yeux à la lumière et continuer d'abuser les honnêtes habitants des campagnes.

Il est un moyen sûr de purger entièrement la France de cette horde noire, et de diminuer le nombre des partisans de leurs pernicieuses leçons. Nous vous proposons, Citoyens Législateurs, de décréter qu'aucun culte religieux ne sera désormais à la charge de la République. Elle ne doit reconnaître et protéger que celui de la Raison. Continuer de salarier les ministres du culte catholique, c'est déclarer sa prédominance sur les autres, prédominance impolitique et déjà rejetée par la déclaration de nos droits. A côté de la sublime Constitution que vous avez donnée à la France, vous ne pouvez plus longtemps souffrir ce principe erroné et inconstitutionnel : le traitement des ministres catholiques fait partie de la dette nationale.

Nous vous jurons l'adhésion la plus entière à tous vos décrets, à toutes les mesures de salut public que vous a suggérées votre sagesse, no-

tamment à la loi sur le gouvernement révolutionnaire provisoire, que vous avez établi pour achever la destruction de vos ennemis.

C'est à vos immenses travaux, c'est à votre constante persévérance, à ce grand et magnanime courage dans les dangers qui nous ont menacés, que nous devons le salut de la Patrie et le succès de notre révolution.

Vous avez appris à nos ennemis que leurs complots sont vains, que leurs efforts viendront toujours se briser contre les faisceaux de l'union et contre la sainte conjuration des vrais Français.

Nous vous félicitons, Citoyens représentants, d'avoir écrasé le despotisme sous les ruines du Trône. Nous vous félicitons encore, d'avoir fait tomber la tête coupable des députés conspirateurs, de ces suppôts de la Tyrannie qui ne faisaient qu'entraver vos délibérations.

Nous vous invitons à rester à votre poste jusqu'à l'entier affermisssement de la République.

LALLECOURT (présid.), LAISNÉ (secrét.),  
RANIVault (secrét.).

P.S. : Nous avons omis dans la présente de vous annoncer un envoi que nous avons fait au citoyen Francastel, représentant du peuple à Angers de 20 chemises et 35 paires de souliers aussi provenant des offrandes patriotiques faites par les citoyens de notre commune.

## 48

[MONNOT], rapporteur du comité des finances, propose au nom de ce comité, et la Convention adopte le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, décrète :

« Art. I. Il sera mis à la disposition du ministre de la marine une somme de 50,000 liv. pour achever de payer aux soldats et sous-officiers qui ont servi dans l'Inde, les indemnités qui leur ont été accordées par la loi du 9 septembre 1792.

« II. Ceux desdits militaires qui n'auront pas produit au bureau de la marine toutes les pièces justificatives de leur demande, dans un mois, à dater de l'insertion du présent décret au bulletin, sont déclarés déchus du bénéfice de ladite loi » (1).

## 49

Plusieurs citoyens, parens du brave Nicolas Millet, capitaine dans l'un des régimens de cavalerie, formé à l'école militaire, tué à l'armée du Nord le 7 septembre dernier (vieux style), et à qui l'on entendit proférer ces paroles en mourant : je meurs pour la patrie ; je suis content puisque mon sang coule pour la patrie, annoncent qu'ils font rechercher dans les bu-

(1) P.V., XXXI, 92. Texte imprimé (C 290, pl. 906, p. 34). Décret n° 7911. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 21 pluv. et suppl.; F.S.P., n° 220; Débats, n° 506, p. 279; Mon., XLX, 424; M.U., XXXVI, 332; J. Mont., n° 87. Mention dans J. Sablier, n° 1126; J. Fr., n° 502.

(1) P.V., XXXI, 91 et 113. B<sup>in</sup>, 20 pluv. (suppl<sup>o</sup>).

(2) C 291, pl. 922, p. 37.

reaux du ministre de la guerre l'extrait mortuaire de ce brave citoyen, dont ils ont besoin pour la liquidation d'une succession que les frais vont absorber.

Sur la demande d'un membre qui convertit en motion la pétition des citoyens Butin et Bernière, relativement au retard qu'ils éprouvent pour avoir l'extrait mortuaire de Nicolas Millet, leur neveu et cousin, tué le 7 septembre à l'armée du Nord, la Convention nationale décrète le renvoi de la pétition desdits Butin et Bernière au ministre de la guerre, et le sursis à la levée des scellés sur les papiers d'une succession qu'ils ont à recueillir (1).

## 50

Les citoyens de la société populaire d'Yssingeaux, district de Monistrol, annoncent à la Convention nationale que leur commune fait une offrande à la patrie de 170 marcs d'argenterie provenant de son église, qui est dédiée à la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Yssingeaux 21 niv. II] (3)

«Egalité, Liberté, ou la mort.

Citoyens représentants,

Les religions qui imposent un joug insupportable et un amas de maximes inutiles, se détruisent d'elles-mêmes. L'homme né pour la liberté brise à la fin des chaînes qui le tiennent dans un esclavage qui lui a ôté l'usage de la vie et de la société civile. Tous les Français ont juré de n'avoir plus de rois et notre société persuadée que les imposteurs sacrés sont aussi dangereux que les tyrans couronnés a arrêté de n'avoir plus de prêtres. Cet arrêté, à peine connu, le curé de notre commune, ainsi que celui de la commune d'Araules sont venus au sein de la société dont ils étoient membres. Là, ils ont abjuré leur charlatanisme en déposant des papiers magiques: leurs lettres de prêtrise. Dès lors notre municipalité aussi sage que prévoyante a déclaré de bonne prise l'argenterie de nos églises. Portée à la Maison commune, elle a été pesée et son poids monte à 85 livres ou 14 livres (de) galons au poids ci-devant de Montpellier. Le tout est parti hier, pour servir d'offrande à la patrie. Le 20 frimaire jour de décade, les confessionnaires ont été transportés dans une place, les statues de plusieurs soi-disant saints dans l'autre monde ont été dénichées, et promenées dans toutes les rues en grande cérémonie. On entendoit chanter des hymnes à l'honneur de la liberté et les cris de Vive la République, Vive la Montagne se faisoient entendre de toutes parts. Le cortège civique arrivé dans la place, les enfants de la supers(t)ition ont été élevés sur les confessionnaires, et le tout est devenu la victime d'un auto-da-fé patriotique. Les prétendus bienheureux ont montré une résignation entière puisque pas un d'eux n'a daigné se plaindre. La fête

a été terminée par un discours de morale qui a fait beaucoup plus d'impression qu'un ci-devant prône. Depuis cette heureuse époque les décades s'observent, ces jours le peuple s'assemble dans le temple de la Raison, où on l'instruit de ses droits et de ses devoirs. Bientôt nous aurons la douce satisfaction de voir tous nos concitoyens, dépouillés des préjugés de l'idolâtrie sacerdotale et ne reconnoître pour commandements divins que la déclaration des droits de l'homme, ainsi que l'acte constitutionnel pour seul évangile.

C'est à vos leçons philosophiques qui ont maîtrisé les cœurs que nous devons ces heureux changements. Courage donc, citoyens, vous avez fait disparaître le tyran, purgé la République de tous les prêtres qui ont infecté le monde depuis longtemps et n'abandonnez le sommet de la sacrée montagne que quant nous n'aurons plus d'ennemis à combattre. Salut et fraternité ».

MARTIN (*présid.*), MATHIEU (*secrét.*), Licurgues  
GRANOUHES (*du C. de Correspondance*),  
MALLET (*secrét.*).

Nous faisons passer l'extrait de notre procès-verbal concernant la remise des lettres de prêtrise et, depuis la lettre, le curé de la commune de Bessamorel a remis ses lettres de prêtrise.

[Extrait des registres de la Sté popul.; 14 frim. II]

Cejourd'hui, premier de la mort du tyran à l'heure ordinaire, la séance a été ouverte par le président. Il a été fait lecture des nouvelles; après quoi les citoyens Jacques Deveys curé de cette commune et Cyprien Mallet ci-devant curé de la commune de Laborel, département de la Drôme, actuellement curé commis dans la paroisse d'Araules et résidant en cette commune, jaloux de rendre hommage à la vérité et à la saine raison en cessant d'entretenir un peuple crédule dans des superstitions et des préjugés qui depuis plusieurs siècles avilissoient le peuple français ont déposé sur le bureau leurs lettres de prêtrise. La société après avoir applaudi à des sentiments si dignes d'un vrai républicain a arrêté que le procès-verbal contiendrait la remise par eux faite avec mention honorable; arrête en outre qu'extrait du présent arrêté sera envoyé à la Convention nationale avec les lettres de prêtrise remises et que pareil extrait sera aussi envoyé aux citoyens Faure et Reynaud représentants du peuple.

MARTIN (*présid.*), H. PIÉRON (*secrét.*).

## 51

Guimberteau, représentant du peuple, transmet à la Convention nationale un arrêté duquel il résulte que le citoyen René Tourlet, notaire public à Amboise, fait don à la patrie du prix de son office.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XXXI, 92-93, Minute du P.-V. (C 290, pl. 906, p. 32). Décret n° 7902.

(2) P.V., XXXI, 93. B<sup>in</sup>, 19 pluv.; C. Eg., n° 540.

(3) C 291, pl. 922, p. 32, 33.

(1) P.V., XXXI, 93. B<sup>in</sup>, 19 pluv.